



## Décision de radiodiffusion CRTC 2016-302

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 1<sup>er</sup> avril 2016

Ottawa, le 1<sup>er</sup> août 2016

### **Société Radio-Canada**

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2016-0288-9*

### **CBN St. John's – Nouvel émetteur FM à St. John's**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBN St John's afin d'exploiter un émetteur FM à St. John's afin de rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 88,5 MHz (canal 203B1) avec une puissance apparente rayonnée de 3 612 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 221,0 mètres).
3. La SRC indique que le nouvel émetteur améliorera la qualité de son signal de Radio One à St. John's et dans les régions avoisinantes.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **1<sup>er</sup> août 2018**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*